

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 94/2021

OBJET : Réglementation de la circulation route de Trinquès.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux par l'entreprise Eiffage Energie Système à Druelle.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules, sera interdite du 14 au 22 octobre de 8h à 17h.

ARTICLE 2 - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur.

ARTICLE 3 - La signalisation et la déviation seront mises en place par l'entreprise Eiffage Energie Système.

ARTICLE 4 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 14 octobre 2021.

Le Maire,

Jean-Louis ALBERT